



# Rapport de gestion 2016

## Table des matières

<b>Editorial</b>	<b>4</b>
<b>Chiffres clés</b>	<b>6</b>
<b>Placements</b>	<b>7</b>
<b>Effectifs</b>	<b>8</b>
<b>Engagements</b>	<b>10</b>
<b>Situation du fonds</b>	<b>12</b>
<b>Bilan et compte d'exploitation</b>	<b>14</b>
<b>Rapport de révision</b>	<b>16</b>
<b>Modalités de versement des prestations de retraite</b>	<b>18</b>
<b>Thème technique: le taux de conversion</b>	<b>19</b>
<b>News: Prévoyance 2020</b>	<b>20</b>
<b>Organisation</b>	<b>22</b>

# Editorial

Les marchés financiers ont démarré l'année 2016 dans le rouge, marqués par la crise chinoise et la baisse du pétrole. La situation s'est ensuite améliorée jusqu'au Brexit dont l'effet n'aura finalement été qu'anecdotique. En fin d'année, l'élection de M. Trump a dopé les marchés qui ont terminé en forte hausse sans être tempérés par la crise constitutionnelle en Italie.

Dans cet environnement fluctuant, le fonds a dégagé une performance réjouissante de 4.33%, supérieure aux indices (Credit Suisse: 3.87% et UBS: 3.41%) et à la moyenne suisse des institutions de prévoyance (Enquête Swisscanto: 3.55%). Cette performance a été suffisante pour couvrir le rendement nécessaire. La situation financière du fonds de prévoyance s'est ainsi encore améliorée, synthétisée par un degré de couverture appréciable de 111.9% au 31 décembre 2016.

Partant de cette performance et d'un rendement nécessaire de 2.04%, le Conseil de fondation a décidé de créditer le capital de prévoyance des assurés actifs présents au 31 décembre 2016 d'un intérêt de 2.25% sur l'entier de leur avoir de vieillesse, soit 1% de plus que l'intérêt minimum légal (1.25%). Avec un indice des prix à la consommation de -0.4%, les rentes en cours n'ont pas été indexées.

Le contexte actuel des assurances sociales reste cependant délicat avec une évolution du nombre de rentiers plus importante que celle des assurés actifs et des faibles espérances de rendement sur la fortune. D'avis unanime, une réforme est urgente, surtout pour l'AVS. Prévoyance 2020 est le consensus trouvé par le Parlement pour répondre à ces enjeux. Le 24 septembre prochain, il conviendra à chacun d'estimer si le compromis est satisfaisant ou pas.

Pour la LPP, cette réforme concerne essentiellement sa partie obligatoire. L'impact sur le plan de prévoyance du fonds, qui va au-delà du minimum légal, sera donc faible en cas d'acceptation de la réforme.

Dans cette conjoncture, le FP-EMS peut se réjouir de ses avantages certains :

- une bonne santé financière : degré de couverture de 111.9%,
- une croissance continue et maîtrisée : augmentation annuelle moyenne sur 5 ans de 8% des assurés et de 11% de la fortune,
- une bonne structure des assurés : 88% d'assurés actifs qui représentent 69% des engagements de prévoyance,
- un financement des prestations complet et équilibré,
- un intérêt crédité sur l'entier du capital de prévoyance, supérieur à la moyenne de manière continue : 2.25% en 2016, 2.10% sur les 5 dernières années,
- des taux de conversion favorables appliqués sur l'entier de l'avoir de vieillesse,
- une gestion, tant de la fortune que de l'administration, efficiente à un coût très inférieur à la moyenne suisse.

La situation financière et technique du fonds demeure donc bonne et autorise la sérénité pour l'avenir.

Le Conseil de fondation remercie les affiliés, assurés et pensionnés de la confiance témoignée et continue de s'engager pour une prévoyance professionnelle attractive répondant à leurs attentes.



**Alain Gasser**  
Président du Conseil  
de fondation



**Sébastien Cottreau**  
Gérant

# Chiffres clés

	2016	2015	2014
Nombre d'assurés actifs	9'109	8'734	7'901
Nombre de bénéficiaires de rentes	1'264	1'195	1'099
Nombre d'établissements affiliés	80	81	72
Somme au bilan (en millions de francs)	903	842	771
Performance (en %)	4.33	1.5	7.7
Degré de couverture (en %)	111.9	110.9	116.8
Frais de gestion par assuré (en francs)	99	106	117
Frais de gestion de la fortune (en % du total des placements)	0.44	0.47	0.50
Intérêt crédité sur l'entier des avoirs de prévoyance (en %)	2.25	2.0	2.75
Taux d'intérêt minimum (en %)	1.25	1.75	1.75

## Taux de conversion (en %)

Age d'un homme	60	61	62	63	64	65
Age d'une femme	59	60	61	62	63	64
Dès le 1er janvier 2017	6.10	6.30	6.50	6.70	6.90	7.10
Dès le 1er janvier 2018	6.00	6.20	6.40	6.60	6.80	7.00
Dès le 1er janvier 2019	5.90	6.10	6.30	6.50	6.70	6.90
Dès le 1er janvier 2020	5.80	6.00	6.20	6.40	6.60	6.80

# Placements

## Répartition des placements (en francs)

	31.12.2016		31.12.2015		Stratégie de placements
	CHF	%	CHF	%	%
Liquidités	26'195'749	2.9	29'149'766	3.5	2
Obligations suisses	151'741'277	17.0	139'751'220	16.8	20
Obligations étrangères en CHF	84'902'640	9.5	83'901'810	10.1	10
Obligations en monnaies étrangères	97'416'033	10.9	83'050'910	10.0	10
Actions suisses	181'916'888	20.4	180'139'613	21.6	15
Actions étrangères	183'765'905	20.5	171'611'713	20.6	20
Placements immobiliers	130'053'064	14.6	116'460'292	14.0	15
Placements alternatifs	37'842'992	4.2	28'181'311	3.4	8
<b>Total</b>	<b>893'834'548</b>	<b>100</b>	<b>832'246'635</b>	<b>100.0</b>	<b>100</b>

## Performance

Dans un contexte toujours délicat de taux bas, la performance réalisée sur les placements par les institutions de prévoyance a été satisfaisante en 2016.

La performance enregistrée par le fonds s'est montée à **4.33%**, ce qui est supérieur aux indices de référence et à la performance moyenne des institutions de prévoyance suisses qui se situe à 3.55% pour l'année 2016 (*source: enquête Swisscanto sur les caisses de pension*).

Performance du fonds		Univers de comparaison			
		Indice CS		Indice UBS	
2016	2015	2016	2015	2016	2015
4.33%	1.50%	3.87%	0.95%	3.41%	0.83%

# Effectifs

## Affiliés

A la fin de l'exercice 2016, le nombre des établissements affiliés s'élevait à **80**.

## Assurés actifs

Le nombre des assurés actifs est passé de 8'734 au 31 décembre 2015 à **9'109** au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 4.3% de l'effectif.

## Répartition des assurés

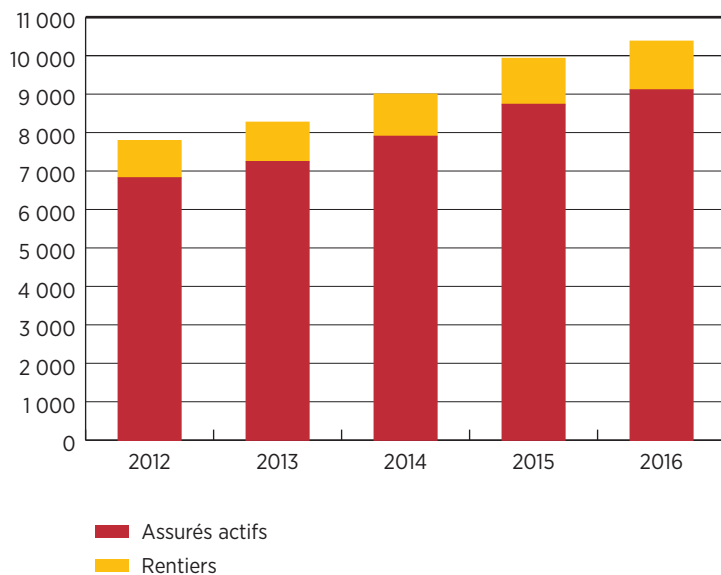
	31.12.2016		31.12.2015	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
Hommes	1'826	42.7 ans	1'686	43.0 ans
Femmes	7'283	43.5 ans	7'048	43.4 ans
<b>Total</b>	<b>9'109</b>	<b>43.4 ans</b>	<b>8'734</b>	<b>43.4 ans</b>

## Bénéficiaires de rentes

	31.12.2016	31.12.2015
Retraités	894	828
Conjoints survivants	67	63
Invalides	221	222
Enfants	82	82
<b>Total</b>	<b>1'264</b>	<b>1'195</b>

La structure des assurés demeure excellente avec un ratio de 7.2 assurés actifs pour 1 rentier au 31 décembre 2016.

### Evolution des effectifs





# Engagements

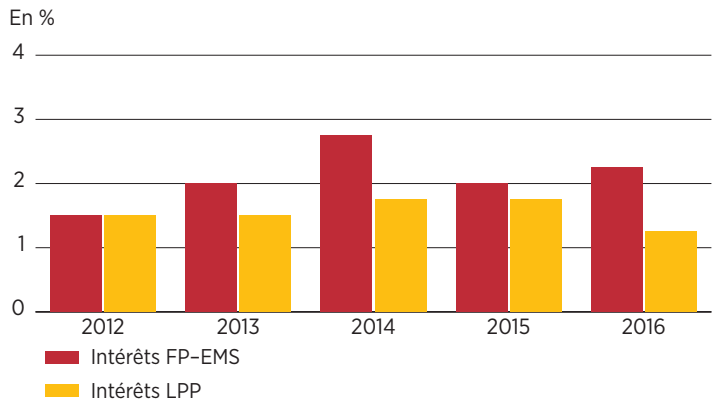
## Capitaux de prévoyance

### a) Assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs s'élevaient respectivement à **Fr. 521'805'497.-** au 31 décembre 2016 et à Fr. 491'719'314.- au 31 décembre 2015, soit en augmentation de 6.1%.

En 2016, les comptes individuels des assurés ont été rémunérés au taux d'intérêt LPP de 1.25%. Ce taux a été appliqué aussi bien à la partie obligatoire qu'à la partie subobligatoire. De plus, un bonus de **1%** a été octroyé aux assurés cotisants présents au 31 décembre 2016, ce qui a porté leur rémunération à **2.25%**.

## Intérêts crédités sur les capitaux de prévoyance



### b) Bénéficiaires de rentes

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (réserves mathématiques), calculés au 31 décembre 2016 avec les bases techniques LPP 2015 3.0%, se composent de:

	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Retraités	164'266'164.-	149'433'756.-
Conjoints survivants	12'810'877.-	11'758'827.-
Invalides	55'818'670.-	57'096'124.-
Enfants	2'294'675.-	2'382'074.-
<b>Total</b>	<b>235'190'386.-</b>	<b>220'670'781.-</b>

### **Provisions techniques**

#### a) Provision de longévité

La provision pour changement futur de bases techniques a pour but de financer le coût de l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes. Elle a été abaissée à **Fr. 1'022'000.-** au 31 décembre 2016 avec l'utilisation des nouvelles bases techniques LPP 2015 (Fr. 5'703'000.- au 31 décembre 2015).

#### b) Provision pour mises à la retraite

La provision pour mises à la retraite a pour but de couvrir les pertes lors du départ à la retraite des assurés résultant de l'application de taux de conversion actuariellement favorables. Au 31 décembre 2016, elle s'élève à **Fr. 34'727'000.-** (Fr. 28'769'000.- au 31 décembre 2015).

#### c) Provision pour ajustement du taux technique

La provision pour ajustement du taux technique a pour but de permettre l'abaissement du taux d'escompte pour le calcul des réserves mathématiques de 3% à 2.5% d'ici 2022. Cette provision est constituée linéairement sur sept ans et s'élève au 31 décembre 2016 à **Fr. 3'427'000.-** (Fr. 0.- au 31 décembre 2015).

# Situation du fonds

## Evolution des risques actuariels

Les cotisations pour la couverture des risques de décès et d'invalidité sont destinées à financer les cas d'invalidité et de décès des assurés cotisants. La différence entre les cotisations et le coût des sinistres indique le résultat technique. Ces dernières années, il a été positif. Son évolution montre que la sinistralité du fonds est plus faible que celle découlant des hypothèses statistiques retenues (bases techniques utilisées par le fonds).

## Frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion de la fortune se sont élevés à **Fr. 3'831'214.-**, soit **0.44%** des placements transparents en matière de frais en 2016 (Fr. 3'911'433.- ou 0.47% des placements en 2015).

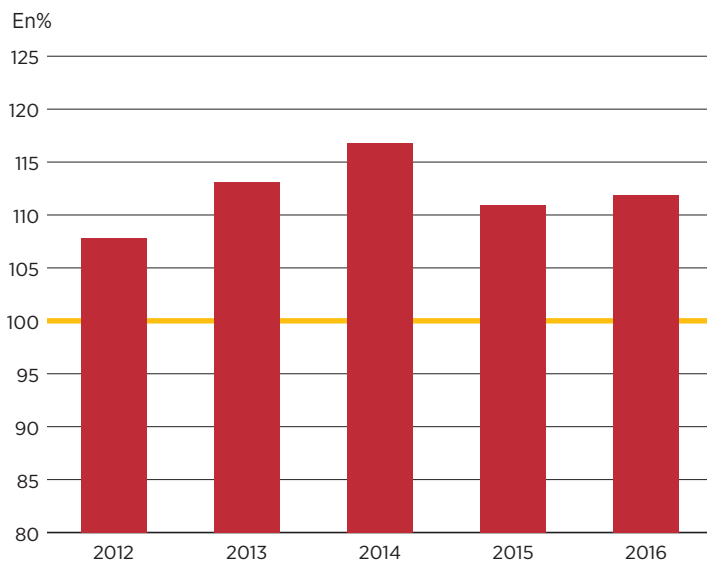
## Frais d'administration

Les frais d'administration 2016 s'élèvent à **Fr. 99.-** par destinataire (assurés actifs et bénéficiaires de rentes confondus), en diminution par rapport à 2015 (Fr. 106.-). Ils restent très inférieurs à la moyenne des institutions de prévoyance de droit privé suisses qui s'établit à Fr. 331.-. Les frais d'administration sont financés par la cotisation réglementaire pour la couverture des frais de gestion de 0.5% des salaires assurés.

## Degré de couverture

La performance en 2016 a couvert le besoin d'intérêt et le coût nécessaire à l'abaissement du taux d'intérêt technique. Ainsi, le degré de couverture est passé de 110.9% au 31 décembre 2015 à **111.9%** au 31 décembre 2016. Ainsi, la réserve de fluctuation de valeurs qui doit permettre de compenser les fluctuations de valeurs de la fortune et garantir la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance à long terme s'élève à 11.9% au 31 décembre 2016, l'objectif étant de la porter à 25% des engagements du fonds.

## Evolution du degré de couverture



# Bilan résumé

ACTIF	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
Liquidités et dépôts à terme	26'195'749.13	29'149'765.52
Obligations en francs suisses	236'643'917.29	223'653'030.00
Obligations en monnaies étrangères	97'416'032.69	83'050'910.49
Actions suisses	181'916'888.20	180'139'613.46
Actions étrangères	183'765'905.26	171'611'712.63
Placements immobiliers	130'053'064.19	116'460'292.30
Placements alternatifs	37'842'991.64	28'181'310.65
Compte de régularisation actif	9'373'158.64	9'798'609.28
<b>Total de l'actif</b>	<b>903'207'707.04</b>	<b>842'045'244.33</b>
<b>PASSIF</b>		
Prestations de libre passage et rentes	5'662'666.55	6'783'912.30
Emprunts	3'910'000.00	4'060'000.00
Compte de régularisation passif et autres dettes	727'058.97	857'917.52
Provisions non techniques	1'908'900.00	1'908'900.00
Capital de prévoyance des assurés actifs	521'805'496.75	491'719'313.60
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	235'190'385.95	220'670'780.95
Provisions techniques	39'176'000.00	34'472'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	94'827'198.82	81'572'419.96
<b>Total du passif</b>	<b>903'207'707.04</b>	<b>842'045'244.33</b>

# Compte d'exploitation résumé

	2016 CHF	2015 CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres	51'203'634.65	50'184'887.10
Prestations d'entrée et remboursements versements anticipés	21'322'526.95	57'510'339.55
Rentes réglementaires	-15'150'295.50	-14'278'728.00
Prestations en capital	-5'075'307.75	-6'842'208.60
Prestations de sortie et versements anticipés	-25'446'203.35	-27'861'360.30
Mouvements de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-49'309'788.15	-96'875'094.25
Charges d'assurance	-220'119.00	-208'543.70
<b>Résultat net de l'activité de prévoyance</b>	<b>-22'675'552.15</b>	<b>-38'370'708.20</b>
Résultat net des placements	37'009'205.54	11'628'203.58
Autres charges et produits	-47'142.45	-49'989.95
Frais d'administration	-1'031'732.08	-1'055'271.01
<b>Excédent avant mouvement de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>13'254'778.86</b>	<b>-27'847'765.58</b>
Mouvement de la réserve de fluctuation de valeurs	-13'254'778.86	27'847'765.58
<b>Excédent</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



AV. PAUL-CERESOLE 12  
TELEPHONE 021 925 30 50  
TELEFAX 021 925 30 51  
info@grossfidu.ch  
CCP 18-25928-2

ADRESSE POSTALE :  
CASE POSTALE 396  
1800 VEVEY 1

Au Conseil de Fondation du

**Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS)**

Paudex

Vevey, le 3 mai 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **Rapport de l'Organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel du Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS), comprenant le Bilan, le Compte d'exploitation et l'Annexe pour l'exercice 2016 arrêté au 31 décembre 2016.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

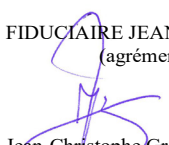
Nous avons vérifié :

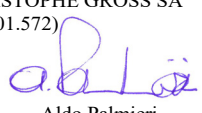
- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillissement étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA  
(agrément No 501.572)

  
Jean-Christophe Gross  
(agrément No 103.252)

  
Aldo Palmieri  
(agrément No 100.613)  
Réviseur responsable

Experts réviseurs agréés



# Modalités de versement des prestations de retraite

Le droit à la rente de retraite prend naissance à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes (âge ordinaire de la retraite). En cas de cessation de son activité lucrative, l'assuré peut demander d'anticiper de 5 ans au plus le droit à la rente. A l'inverse, en cas de continuité de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, l'assuré peut différer le droit à la rente jusqu'à la cessation de cette activité (au plus 70 ans).

Si l'assuré le désire, il peut opter pour un capital ou une part de capital en lieu et place de la rente de retraite. Pour cela, **il doit en faire la demande par écrit sous pli recommandé au moins un mois avant la naissance du droit à la prestation**. L'option en capital requiert l'accord du conjoint.

Toutefois, la part du capital constitué, résultant d'un rachat effectué durant les trois dernières années précédant l'ouverture du droit à la prestation, est obligatoirement versé sous forme de rente.

Il faut savoir en outre, qu'une fois la demande parvenue à la gérance, **l'assuré ne peut plus modifier son choix ultérieurement**. Enfin, le versement de la prestation en capital exclut toute autre prestation ultérieure.

En cas de retraite anticipée, l'assuré peut demander, au moment de sa mise à la retraite, le versement d'une rente pont AVS. Le montant de la rente pont AVS est fixé par le bénéficiaire, mais ne peut pas dépasser la rente de vieillesse maximale complète de l'AVS. Il est financé par une réduction viagère immédiate de la rente de vieillesse versée par le fonds, fixée en pourcent du montant de la rente pont AVS.

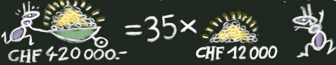
Le choix de la rente de retraite ou du capital doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, notamment concernant les incidences fiscales. La gérance se tient à votre disposition pour effectuer diverses projections du montant des prestations de retraite, ce qui peut vous aider à prendre une décision en toute connaissance de cause.

# Thème technique


**LA LPP**

◦ LE TAUX DE CONVERSION ◦


IL FAUT CAPITALISER CHF 420 000.-  
POUR VERSER UNE RENTE DE CHF 12 000.-/AN  
(CHF 1000.-/MOIS) DE 65 À 100 ANS

 = 35 ×


AVEC UNE ESPÉRANCE DE VIE DE 20 ANS POUR  
UN HOMME DE 65 ANS LE CAPITAL N'EST PLUS QUE DE  
CHF 240 000.-



SI LE CAPITAL PRODUIT UN INTÉRÊT DE 3% /AN,  
CHF 175 000.- SUFFISENT.




EN CAS DE DÉCÈS, UN CONJOINT TOUCHERA  
CHF 600.-/MOIS, UN ENFANT MINEUR CHF 200.-




LE CAPITAL NÉCESSAIRE  
AUGMENTE À CHF 200 000.-

AVANT, UN CAPITAL DE CHF 200 000.- ASSURAIT UNE RENTE  
DE CHF 13 000.-/AN DES 65 ANS (TAUX DE CONVERSION DE 6.8%)  
AUJOURD'HUI, AVEC L'ALLONGEMENT DE LA VIE ET  
LA BAISSÉ DES RENDEMENTS, CHF 200 000.- N'ASSURENT  
PLUS QUE CHF 12 000.-/AN (TAUX DE CONVERSION DE 6.0%).



15 PARTS DE CHF 13 000.-      17 PARTS DE CHF 12 000.-



# News : Prévoyance 2020

## Réforme Prévoyance 2020

La conjoncture est la suivante:

- l'espérance de vie augmente,
- la génération du baby boom arrive à la retraite,
- le solde migratoire se réduit,
- le nombre moyen d'enfants par personne diminue,
- la base de la pyramide des âges s'effrite,
- les rendements sans risques sont bas,
- l'inflation est nulle,
- la société et les besoins de la population ont changé.

Ces éléments amènent un déséquilibre entre les prestations et le financement dans les assurances sociales. Il y a seulement trois façons de rétablir l'équilibre: cotiser plus, travailler plus longtemps ou baisser les prestations.

## La réforme est une réponse à tous ces enjeux.

Ses objectifs sont les suivants:

- garantir les rentes en cours et les nouvelles rentes,
- maintenir le niveau des rentes de vieillesse actuelles et futures,
- maintenir l'équilibre des finances de l'AVS pour la prochaine décennie,
- améliorer la situation financière des caisses de pension,
- adapter les prestations de la prévoyance vieillesse aux nouveaux besoins,
- combler les lacunes de prévoyance des personnes ayant un faible revenu.

**Prévoyance vieillesse 2020** réforme l'AVS et la prévoyance professionnelle obligatoire simultanément par des mesures harmonisées entre elles:

- la retraite peut être prise de façon souple et par étapes entre 62 et 70 ans,
- l'âge de référence, auquel les prestations de la prévoyance vieillesse sont versées sans supplément ni déduction, est de 65 ans pour les hommes et les femmes, dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle. L'âge de référence pour les femmes passe de 64 à 65 ans,
- l'AVS bénéficie d'un financement supplémentaire à hauteur de 0,6 point de TVA,
- le taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire est abaissé de 6,8 à 6,0%.

- des mesures de compensation dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle permettent de maintenir le niveau des rentes de vieillesse,
- ces mesures améliorent en outre la prévoyance vieillesse des personnes ayant un faible revenu ou qui travaillent à temps partiel,
- les retraités actuels ne sont pas touchés par l'abaissement du taux de conversion. Ils n'ont donc pas besoin de ces mesures de compensation et ne participent pas non plus à leur financement.

### **La réforme se compose de deux projets distincts:**

- l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA. Il s'agit là d'une modification de la Constitution fédérale. Sa mise en votation est obligatoire. L'adoption requiert la double majorité du peuple et des cantons,
- la loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse. Elle est soumise au vote, le référendum ayant abouti. L'adoption requiert la majorité du peuple.

**Les deux projets sont liés; si l'un ou l'autre est rejeté, c'est toute la réforme qui échoue.**

# Organisation

L'organe suprême du fonds est le **Conseil de fondation**, dont la composition est la suivante :

**Délégués patronaux,**

M. Alain GASSER, président  
M. Luis VILLA  
M. Jean-François PASCHE  
M. Armand ROD  
M. François SENECHAUD

**Délégués du personnel,**

M. Jean-Claude BUCHLER, vice-président  
M<sup>me</sup> Bernadette MODOUX  
M<sup>me</sup> Carmen SOTILLO  
M. Dominique JOBERT  
M. Michel SAULET

La **gérance** du fonds est assurée par le Centre Patronal, Paudex.

L'**organe de révision** est la Fiduciaire Jean-Christophe Gross SA, Vevey.

L'**expert agréé en matière de prévoyance professionnelle** est la société HPR SA, Vevey.

L'**Assemblée des responsables d'exploitation** est présidée par M. Alain Gasser, président du Conseil de fondation.

L'**Assemblée des délégués du personnel** est présidée par M. Jean-Claude Büchler, vice-président du Conseil de fondation.

Fonds de prévoyance des EMS  
Route du Lac 2  
1094 Paudex  
Case postale 1215  
1001 Lausanne  
T +41 (0)58 796 32 46  
F +41 (0)58 796 33 11

[info@fp-ems.ch](mailto:info@fp-ems.ch)  
[www.fp-ems.ch](http://www.fp-ems.ch)